



REGLEMENT

CHAMPIONNAT SENIORS

FUTSAL DU DISTRICT

CHAMPIONNAT FUTSAL CATEGORIE B

SECTION 1 : ADMINISTRATION

Article 1 :

Le District d'Indre et Loire organise le championnat Futsal sénior.

Article 2 :

Peuvent participer à cette compétition les clubs, associations, entreprises affiliés à la FFF et les clubs libres ayant déclaré une section futsal en leur sein.

Article 3 : Licences spécifiques

Cette compétition est réservée aux joueurs dotés d'une licence Futsal, loisir ou libre, FFF délivrée par la Ligue du Centre, millésimée, dûment remplie et certifiée par un avis médical autorisant la pratique du sport.

1 En vertu du statut du football diversifié applicable au 1er juillet 2009, les licences libres ou loisir d'un club ayant une section Futsal pourront participer

2 Un joueur déjà licencié dans un club libre pourra solliciter une licence Futsal en accompagnant sa demande d'une autorisation de son club d'origine.

Article 4 : Engagements

Une équipe sera engagée à la condition de compter 5 joueurs licenciés validés à la date du premier match prévu au calendrier.

Les dates et les délais d'engagements sont fixés par la Commission du football diversifié du District.

Article 5 : Calendrier

1 Les rencontres se déroulent selon un calendrier établi par le District. Les équipes engagées devront scrupuleusement respecter les heures de match prévues par le calendrier.

Le retard au coup d'envoi d'un match ne pourra pas dépasser 20 minutes. Le dépassement de ce délai entraîne la perte du match pour l'équipe retardataire.

2 En cas d'impossibilité, un délai de convenance pour prévenir le correspondant de l'équipe adverse, a été fixé à deux heures avant le début programmé de la rencontre. Le non respect de cette clause entraîne une défaite par forfait.

Le report de la rencontre est envisageable si le délai de prévenance a été respecté dans la possibilité des créneaux disponibles. Le correspondant sollicitant le report du match devra alerter le District par le moyen de communication de son choix.

La Commission du football diversifié met à disposition la documentation nécessaire pour satisfaire à ce point de règlement.

Article 6 : Utilisation des locaux

Les équipes engagées dans cette compétition doivent respecter les règlements intérieurs des gymnases.

Le Comité Directeur du District décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident au cours de ces rencontres.

Chaque club est responsable de la bonne tenue et du respect de la discipline de son équipe.

Tout comportement frauduleux entraînera l'exclusion de l'équipe de la compétition.

SECTION 2 : ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Article 7 : Principes de fonctionnement

Les équipes engagées sont réparties en plusieurs poules. Le championnat est constitué de deux phases. Les matches se déroulent du lundi soir au samedi matin, en fonction des locaux mis à disposition par les collectivités. Les matches de poules se disputent sur le principe aller simple.

Chaque équipe se présente avec 2 jeux de maillots de couleurs différentes et un ballon conforme et réglementaire.

Article 8 : Attributions des points

Pour le classement, les points sont attribués selon le règlement du District d'Indre et Loire de football

Match gagné: 4 points, match nul: 2 points, match perdu: 1 point, forfait ou pénalité: 0 point.

En cas d'égalité de points, pour départager les équipes, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre ci-dessous :

- 1 Goal average particulier
- 2 Différence de buts
- 3 Avantage à la meilleure attaque

Article 9 : Forfait et Pénalités

Un match perdu par forfait en Futsal est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Les conditions de forfait sont les suivantes :

- Non-respect du calendrier sans prévenir.
- Retard hors délai.
- Lorsque l'équipe adverse se déplace et que l'équipe recevante ne se présente pas.

La Commission du football diversifié du District pourra envisager des sanctions à l'encontre des équipes contrevenantes au dit règlement (match perdu par pénalité).

Les cas de pénalités sont, entre autres, les suivants :

- Fraude sur l'identité d'un joueur
- Falsification de la licence
- Comportements antisportifs
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

La Commission du football diversifié se réserve la possibilité d'exclure une équipe.

Les forfaits ou pénalités ne sont pas suivis de sanction financière.

Article 10 : Feuille de match

Une feuille de match sera remplie pour chaque rencontre et devra être signée par les deux capitaines d'équipes. La feuille de match sera remplie au début de la rencontre.

Conformément aux Règlements Généraux de la FFF, les numéros de licences doivent être obligatoirement consignés.

L'apport de cette feuille de match incombe à l'équipe "dite" recevant. Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

La feuille de match doit être retournée au District par l'équipe recevant dans la semaine ouvrable qui suit le match.

Le non respect de ces clauses peut entraîner des sanctions financières.

SECTION 3 : LES LOIS DU JEU

Article 11 : Durée du match

La durée des rencontres est de 2 périodes de 20 minutes sans décompte des arrêts de jeu. Le temps de pause à la mi-temps ne peut pas dépasser 10 minutes.

Article 12 : Nombre de joueurs

Les équipes sont composées au maximum de 12 joueurs dont 2 gardiens. Au coup d'envoi, chaque équipe débute avec 5 joueurs dont un gardien. 7 remplaçants volants peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Les remplaçants peuvent entrer et sortir du jeu autant de fois qu'ils le veulent, à condition que le joueur entrant attende que le joueur sortant soit effectivement sorti de l'aire de jeu.

Les forfaits ou pénalités ne sont pas suivis de sanction financière sauf si l'équipe recevante se déplace sans présence de l'équipe adverse.

Une équipe ne peut reporter que deux fois son match avant d'être déclarée forfait, avec sanction financière.

Article 13 : Terrain

Les matchs se dérouleront sur le terrain de handball avec la même surface de but.

Article 14 : Equipement des joueurs

Un joueur doit porter une tenue conforme aux lois du jeu. correcte de football composée d'un short, un maillot, des chaussettes et le port des protège-tibias est obligatoire.

Les seules chaussures autorisées sont les chaussures de sport agréées par les règlements intérieurs des gymnases.

Article 15 : Rencontres en auto-arbitrage

Les charges sont interdites. Les tacles sont tolérés dès lors qu'ils sont sans contact avec l'adversaire (sauver un but ou une sortie en touche).

Les tacles et les charges sont interdits

Le hors jeu n'existe pas

Tous les coups francs (sur faute) seront directs. Les adversaires se situeront à 5 mètres.

Un coup de pied de réparation peut être accordé pour toute faute grave, quel que soit l'endroit du terrain où elle est commise. Lors de l'exécution, les autres joueurs que le tireur doivent se trouver à l'extérieur de la surface.

La remise en jeu par le gardien est obligatoirement effectuée à la main, étant précisé qu'un but ne peut être marqué directement dans cette situation.

Le gardien n'a pas le droit de se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'un partenaire.

Les engagements, les touches, les corners sont indirects. Ils se feront au pied, joueurs à 5 mètres, dans les 4 secondes.

Si le ballon touche le plafond ou un objet quelconque, un coup franc indirect sera joué sous l'impact, en défaveur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier.

Article 16 : Rencontres arbitrées

Le règlement est celui de la FFF, dans ses règles générales, comme indiqué en annexe.

Article 17 : Discipline

Les modalités de purge des sanctions sont celles définies dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 18 : Réclamations

Les différents recours possibles doivent être effectués conformément aux Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue du Centre et de ses Districts.

SECTION 4 : APPLICATION DES REGLEMENTS

Article 19 : Respect du règlement

La participation aux rencontres implique, pour chaque équipe, connaissance et respect du présent règlement qui sera remis et approuvé par chacune avant le début de la compétition.

Article 20 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission du football diversifié du District et, en dernier ressort, par le Bureau d'appel du Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.